
DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI

Votre demande de carte professionnelle de taxi est à envoyer par la poste à la préfecture de l'Eure :

➤ **Dans le cadre d'une réussite à l'examen**, la personne fournira l'attestation de réussite à l'examen de chauffeur de TAXI délivrée par la chambre des métiers et de l'artisanat où elle a passé ses épreuves.

➤

➤ **La personne doit fournir les pièces suivantes pour compléter son dossier :**

- 1 courrier de demande avec les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone et **adresse mail obligatoire**), (modèle de courrier joint au dos)
- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité,
- 1 copie d'un justificatif de domicile dans le département,
- 1 copie recto-verso du permis de conduire (non probatoire *article L223-1 du code de la route*),
- 1 copie du certificat d'aptitude médicale à la conduite du transport de personnes, effectuée **depuis moins de deux ans** ou l'attestation de visite médicale délivrée par la préfecture,
- 1 photo d'identité,
- 1 copie l'attestation de formation aux gestes et aux soins d'urgence : *En application de l'article R3121-17 du Code des transports, « Tout conducteur de taxi est titulaire, lors de son entrée initiale dans la profession, d'une attestation de suivi d'une formation de prévention et de secours civiques de niveau délivrée depuis moins de deux ans,*

➤ **Pour un renouvellement de carte** (ou duplicata)

- En plus des pièces demandées ci-dessus
- vous devez restituer l'ancienne carte papier ou faire une photocopie de la carte professionnelle de taxi,
- fournir l'attestation de formation continue délivrée par un établissement agréé.

➤ vous serez en suite convoquée à la préfecture, dès que votre dossier sera complet, pour remplir un formulaire de récupération des données (photographie d'identité et signature en noir dans la case sans dépasser)

Dès que le dossier est complet ; il est transmis à l'imprimerie nationale pour la production du titre. Cette période demande un délai de trois semaines.

La préfecture réceptionne cette carte professionnelle de chauffeur de taxi et vous convoque soit par mail soit par téléphone pour convenir d'un rendez-vous pour vous la remettre contre un récépissé.

La carte professionnelle est valide 5 ans à compter de la date de sa délivrance, correspondant au délai de validité de votre visite médicale vous autorisant au transport de personnes pour un véhicule de moins de 10 places.

Vous trouverez également sur ce site de la préfecture toutes les informations relatives à la profession.

Envoi des dossiers par courrier ou dépôt à l'accueil de la préfecture sous pli fermé (aucun contrôle de complétude ne sera effectué) :

**PRÉFECTURE DE L'EURE
DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau des droits à conduire et de la sécurité routière
Section des droits à conduire
Boulevard Georges Chauvin – CS 92 201
27 022 ÉVREUX Cedex

Philippe METIVIER :

✉: pref-suspensionspermis@eure.gouv.fr

✉: philippe.metivier@eure.gouv.fr

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

.....

Portable :

Mail :

Date :

PREFECTURE DE L'EURE

Direction des sécurités
Bureau des droits à conduire et de la sécurité
routière
Section des droits à conduire
Boulevard Georges Chauvin – CS 92 0201
27 022 Évreux cedex

Monsieur le préfet,

Je, soussigné M,sollicite par la présente la délivrance d'une carte professionnelle de taxi d'un véhicule de moins de 9 places.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés par le présent document.

Je suis informé que :

– *je ne peux prétendre à la délivrance de la carte professionnelle si mon permis est affecté par le délai probatoire prévu par l'article L223-1 du code de la route.*

– *que nul ne peut exercer la profession de chauffeur de voiture de tourisme si figure au bulletin n°2 de son casier judiciaire l'une des condamnations suivantes :*

- 1) *1 Une condamnation définitive pour un délit sanctionné en vertu du code de la route par une réduction de la moitié du nombre maximal de points de permis de conduire,*
- 2) *2 d'une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule utilisé ou pour conduite malgré l'annulation du permis de conduire ou malgré l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis, ou encore pour refus de restituer son permis de conduire après l'invalidation ou l'annulation de celui-ci,*
- 3) *3 une condamnation définitive prononcée par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, agression sexuelle ou infraction à la législation sur les stupéfiants.*

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande, ainsi que l'authenticité des documents joints à ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature